/BA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 93-022 du 13 Décembre 1993

portant autorisation de ratification de la Convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Bénin et la France.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention relative à la Circulation et au Séjour des personnes entre la République du Bénin et la République Française signée à COTONOU, le 21 Décembre 1992.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Robert M. DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Véronique LAWSON.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Antoine Alabi GBEGAN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 ME 4 MAEC 4 MISAT 2 MJL 2 MRP 2 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-CSM 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-